

Compte rendu de séance

Séance du 11 Avril 2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe, M. MENAGER Didier

Excusés ayant donné procuration : Mme GRIGNON Nelly à Mme LELIEVRE Valérie, Mme LEBLANC Gwenola à Mme GADET Herveline, Mme HOFFBECK Marie-Noël à M. LAMOTTE Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage : 05/04/2023

A été nommée secrétaire : Mme GADET Herveline

SOMMAIRE

Finances : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 de Mme le Trésorière - D2022_08
Vote des comptes administratifs - D2022_09
Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de 2022 - D2022_10
Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de 2022 - D2022_11
Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de 2022 - D2022_12
Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 - D2022_13
Vote des subventions 2023 - D2022_14
Vote des budgets de l'exercice 2023 - D2022_15
Reversement de participations des budgets annexes au budget communal pour mise à disposition de personnel - D2022_16
Amortissement de la participation à l'enfouissement du réseau fibre versée au Département - D2022_17
Indemnités de fonctions - D2022_18

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les biens suivants :

- DIA n° 2023/03 : immeuble sis 9 rue des Petits Bonnets cadastré section AD 157
- DIA n° 2023/04 : immeuble sis 21 route de Barville cadastré section AD 323
- DIA n° 2023/05 : immeuble sis 39C route de Pithiviers cadastré section YB 102

Finances : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 de Mme le Trésorière

réf : D2022 08

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2022, pour la commune et pour les services,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

Article unique : les comptes de gestion dressés par la Trésorière pour l'exercice 2022, pour la commune et pour les services, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des comptes administratifs

réf : D2022 09

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe LAMOTTE, délibérant sur les comptes administratifs dressés par le Maire pour l'exercice 2022, pour la communes et les services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er: de **DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite des comptes administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Budget principal :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 891.34		537 136.32		542 027.66
Opérations de l'exercice	274 239.65	198 191.10	873 942.29	1 163 184.86	1 148 181.94	1 361 375.96
TOTAUX	274 239.65	203 082.44	873 942.29	1 700 321.18	1 148 181.94	1 903 403.62
Résultat de clôture		-71 157.21		826 378.89		753 628.28
Restes à réaliser	14 975.00				14 975.00	
T o t a u x cumulés	289 214.65	203 082.44	873 942.29	1 700 321.18	1 163 156.94	1 903 403.62
RESULTATS DEFINITIFS	86 132.21			826 378.89		738 653.28

Budget du service de l'eau :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		88 906.66		201 775.57		290 682.03
Opérations de l'exercice	2 071.30	24 571.87	152 994.15	148 275.93	155 065.45	172 847.80
TOTAUX	2 071.30	113 478.33	152 994.15	350 051.50	155 065.45	463 529.83
Résultat de clôture		111 407.03		197 057.35		308 464.38
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	2 071.30	113 478.33	152 994.15	350 051.50	155 065.45	463 529.83
RESULTATS DEFINITIFS		111 407.03		197 057.35		308 464.38

Budget du service de l'assainissement :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		89 957.16		338 507.82		428 464.98
Opérations de l'exercice	65 252.69	60 193.59	134 486.69	154 698.01	199 739.38	214 891.60
TOTAUX	65 252.69	150 150.75	134 486.69	493 205.83	199 739.38	643 356.58
Résultat de clôture		84 898.06		358 719.14		443 617.20
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	65 252.69	150 150.75	134 486.69	493 205.83	199 739.38	643 356.58
RESULTATS DEFINITIFS		84 898.06		358 719.14		443 617.20

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de 2022**réf : D2022 10**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'AFFECTER le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	289 242.57
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	537 136.32
C. résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser	826 378.89
(si C négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 71 157.21
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. soldes des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	- 14 975.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F. Besoin de financement = D + E	86 132.21
AFFECTATION = C = G + H	826 378.89
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	86 132.21
G = au minimum couverture du besoin de financement en F	
2) H . Report en fonctionnement R 002	740 246.68
Déficit reporté D 002	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de 2022

réf : D2022 11

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget assainissement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 211.32
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	338 507.82
<u>C. résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser	358 719.14
(si C négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	84 898.06
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. soldes des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F. Besoin de financement = D + E	
AFFECTATION = C = G + H	358 719.14
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement en F	
2) H . Report en fonctionnement R 002	358 719.14
Déficit reporté D 002	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau de 2022

réf : D2022 12

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte administratif du budget eau l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget eau de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4 718.22
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	201 775.57
C. résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser (si C négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	197 057.35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	111 407.03
E. <u>soldes des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	
F. Besoin de financement = D + E	
AFFECTATION = C = G + H	197 057.35
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement en F	
2) H . Report en fonctionnement R 002	197 057.35
Déficit reporté D 002	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023

réf : D2022 13

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meubles non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taux de taxe d'habitation :	13.88 %
- taux de taxe foncière sur propriétés bâties :	47.29 %

- taux de taxe foncière sur propriétés non bâties: 56.66 %

Article 2 : de CHARGER Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions 2023

réf : D2022 14

<i>Associations</i>	
CLUB DES AINES	325 €
HARMONIE MUNICIPALE	800 €
Subv excep.	1500 €
COMITE DES FETES	1000 €
Subv excep.	2000 € (fête des moissons)
MUSEE DU SAFRAN	400 €
TENNIS-CLUB DE BOYNES	700 €
AMICALE SPORTIVE LAIQUE -ASLB	4250 €
<i>dont : foot : 3 000 € + subv. excep. : 500 € déménagement</i>	
<i>Taïso: 375 €</i>	
<i>Yoga : 275 €</i>	
<i>Gym : 600 €</i>	
BADMINTON	400 €
BOUGEONS POUR L'ECOLE	500 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	352 €
Subvention excep. :	767 € (école maternelle)
(achats bacs, composteur, mur sonore, orabums, abonnements magazines...)	
Installation de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire.	
PAPILLONS BLANCS PITHIVIERS	40 €
CROIX-ROUGE	40 €
Association Orgues du Pithiverais	500 €
Sauvegarde du patrimoine et qualité de vie du Beaunois	300 €
<u>Maisons familiales et IME:</u>	
- Ascoux	120 €
<u>Centres de formation apprentis :</u>	
- CFA Est-Loiret Montargis	100 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT	10 000 €
CCAS	6 778.83 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des budgets de l'exercice 2023

réf : D2022 15

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **D'ADOPTER** les budgets primitifs de l'exercice 2023 comme suit :

1 - budget général :

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 818 011.24 €

- section d'investissement : 442 704.17 €

2 - budget du service eau :

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- section d'exploitation : 339 128.65 €
- section d'investissement : 146 883.07 €

3 - budget du service assainissement:

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- section d'exploitation : 502 065.16 €
- section d'investissement : 180 812.94 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement de participations des budgets annexes au budget communal pour mise à disposition de personnel

réf : D2022 16

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise à disposition de personnel technique communal pour assurer le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prévoir sur les budgets des services de l'eau et de l'assainissement une participation à reverser au budget communal,

Considérant le temps passé par les agents au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement durant l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : les montants des participations à reverser au budget communal de l'année 2023 pour mise à disposition de personnel **SONT FIXES** comme suit :

- service eau : 48 699.00 €
- service assainissement : 28 384.56 €

Article 2 : les crédits correspondants à ces participations seront inscrits aux budgets des services d'eau et d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Amortissement de la participation à l'enfouissement du réseau fibre versée au Département

réf : D2022 17

La commune verse une participation de 8 921 € au Département pour la participation à l'enfouissement de la fibre sur la commune.

La commune a opté pour le paiement de cette participation sur 1 an. Cette subvention est amortissable.

Par délibération du 5 juillet 2022, la commune a opté pour le passage à la nomenclature M57, et l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la règle du prorata temporis.

Cependant, dans la mesure où cette participation sera inscrite au compte 276 « immobilisation financière » du Département pour l'année de versement, il est proposé d'amortir cette subvention versée à compter du 1^{er} janvier de l'année de versement pour la totalité sur 1 an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'**AMORTIR** la participation versée au Département à compter du 1^{er} janvier de l'année de versement, pour la totalité sur 1 an.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonctions

réf : D2022 18

La délibération D2023_05 du 24 janvier 2023 est retirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération n° 2020-16 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints reste donc maintenue,

Pour rappel, comme suit :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Noms-Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	BARJONET Thierry	51.6 %		2077.17
Adjoint	THIERRY Christophe	19.8 %		0 *
Adjoint	VALLOIS Barbara	19.8 %		797.05
Adjoint	BREGEAT Alexandre	19.8 %		797.05

* Retrait de délégation de fonction et de signature pour M. Christophe THIERRY (délibération n° 2022-35 du 27 septembre 2022)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 23 mai 2023.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 12/04/2023
Le Maire
Thierry BARJONET

